



REGLEMENT DU JEU-CONCOURS PHOTO

Mise à jour mars 2021

ARTICLE 1 : Objet du concours

La Ville de Malaunay (organisateur), dont le siège social se trouve 1 place de la laïcité, 76770 Malaunay, organise un jeu-concours photo permanent intitulé « **A vos clichés !** » (ci-après le Jeu), via son bulletin municipal, relayé sur ses réseaux (site internet, panneau lumineux, page facebook).

ARTICLE 2 : Participation

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Le Jeu est ouvert à toute personne physique sans limite d'âge, la participation des mineurs étant soumise à l'autorisation parentale. Sont exclues du Jeu toutes personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Le nombre de participations est limité à une photo maximum par participant et par session (même nom, même prénom, même pseudonyme, même adresse postale et e-mail).

ARTICLE 3 : Fonctionnement

Le concours est annoncé dans chaque bulletin municipal, soit 4 fois par an. L'information est diffusée sur les autres supports de la Ville (site internet, page facebook, panneau lumineux, affichage...).

Pour jouer, les participants doivent remettre une image par mail (à communication@malaunay.fr) ou la déposer en mairie (à l'accueil ou auprès de la Direction Animation et Communication) au plus tard à la date indiquée lors du lancement, correspondant à la date de bouclage du bulletin municipal suivant.

Les photos soumises devront respecter le thème énoncé au lancement du concours,

Dans la mesure du possible les images présentées devront avoir été prises à Malaunay. Toutefois si celles-ci ont été prises ailleurs, le jury les étudiera avec la même attention et dans les mêmes conditions.

Il est demandé d'envoyer un fichier numérique de l'image en bonne définition (résolution de 300 dpi en format png ou jpg), sans quoi le jury se réserve le droit de demander une version plus qualitative, voire ne pas accepter le fichier s'il considère qu'il est inexploitable.

Au terme de chaque période de Jeu, le jury sélectionnera la photo gagnante sur la base de 4 critères : prise en compte de la thématique, qualité technique, esthétique, originalité. Cette décision sera sans appel.

La photographie sélectionnée sera publiée dans le bulletin municipal M, qui est distribuée aux 3000 familles Malaunaysiennes. Cette annonce fera aussi l'objet d'une valorisation sur les autres supports de communication de la Ville (page facebook, site internet panneau lumineux, dans la presse ou tout autre support événementiel dans lequel sa promotion serait cohérente.

Il pourra aussi mettre en avant des photos "coups de cœur" dans le cadre de ses opérations.

ARTICLE 4 : Obligations

Les photographies doivent obligatoirement respecter le thème du concours et être conformes aux dispositions légales en vigueur. Elles ne doivent notamment pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Dans le cas contraire, les photos seront automatiquement écartées du concours. Ainsi, L'organisateur se réserve le droit de retirer du concours, sans préavis, toute photo à caractère pornographique, raciste, incitant à la violence ou ne correspondant pas au thème du concours.

Le participant déclare et garantit :

- être l'auteur de la photo postée pour le Jeu et par conséquent titulaire exclusif des droits de propriété littéraire et artistique à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public de la photo, et
- avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiées sur la ou les photo(s) présentée(s) ou des personnes propriétaires des biens représentés, de telle sorte que la responsabilité des sociétés organisatrices ne puisse pas être engagée du fait de l'utilisation de ladite photo dans le cadre du présent Jeu. Seul l'auteur de la photo exposée est tenu responsable en cas de manquement aux règles exposées ci-dessus. En aucun cas l'organisateur ne pourra être tenu responsable même partiellement.

ARTICLE 5 : Autorisation de publication

Chaque participant, du fait de l'acceptation du Règlement, en tant qu'auteur de la photo soumise et titulaire des droits de propriété littéraire et artistique attachés à la photo, consent, comme condition de validité de sa participation au concours, à ce que ses photos soient publiées et soient consultables sur les réseaux sociaux et sites web www.malaunay.fr, et ce à des fins promotionnelles de concours et d'exposition, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation. Il sera fait systématiquement mention du nom et/ou pseudonyme de l'auteur des photos publiées. Aucun autre usage ne sera fait des photos soumises à participation, hormis celui de promouvoir ce concours photo et l'impression en découlant dans les supports cités.

ARTICLE 6 : Désignation des Lots, annonce des gagnants et remise des Lots

Ce jeu-concours est doté des lots suivants :

Chaque gagnant se verra remettre un bon d'achat d'une valeur de 50€ (cinquante euros) utilisable chez les commerçants Malaunaysiens membres de l'AMAC,

Il pourra en outre, selon les contextes et la disponibilité des objets, être remis en complément des objets promotionnels de la ville (ex : batterie de téléphone mobile, serviette de toilette, cuillère à miel, t-shirt, sacoche, etc). Ces lots complémentaires ne pourront être ni repris, ni échangés, ni faire l'objet du versement de leur contre-valeur en espèces. Toute contestation du lot pour quelque raison que ce soit équivaldra à un refus définitif de ce dernier.

La remise des lots se fera en mains propres, en mairie, à une date et heure convenu par les parties. Aucun lot ne sera envoyé par voie postale.

ARTICLE 7 : Réclamations

L'organisateur du Jeu se dégage de toute responsabilité quant au contenu des photos publiées. Les organisateurs du concours ont le droit d'éliminer le ou les candidats en cas

de non-respect partiel ou total du présent règlement ou de non-respect des autres participants, et/ou de manque à la déontologie du concours. Si une telle décision est prise par l'organisateur aucune réclamation ne sera alors possible, aucun droit à compensation ne sera admissible.

L'organisateur du Jeu décline toute responsabilité en cas d'annulation et/ou perturbation pour des raisons indépendantes de sa volonté.

ARTICLE 8 : Mise à disposition du règlement en ligne

Le présent règlement est disponible sur le site de la Ville à l'adresse suivante : <http://www.malaunay.fr>

ARTICLE 9 : Participation au concours et acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement tel quel, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement seront tranchées par L'organisateur dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération. Aucune contestation ne pourra être formulée.

ARTICLE 10 : Informations nominatives

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 78-17 dite Loi Informatique et Libertés, tout participant est informé de ce que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au présent jeu et peuvent faire l'objet d'un traitement informatique. Le participant est informé qu'il bénéficie dans ce cas d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles le concernant. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant l'organisateur :

Monsieur le Maire
Ville de Malaunay
Place de la laïcité
76770 Malaunay
mairie@malaunay.fr

Les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la clôture du concours seront réputées renonçant à leur participation.

ARTICLE 11 : Fraude

L'organisateur se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique ou manuelle dans le cadre de la participation ou de la détermination des photos sélectionnées.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le concours devait être modifié, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au concours photo devra être formulée par écrit directement et uniquement à l'adresse de l'organisateur.